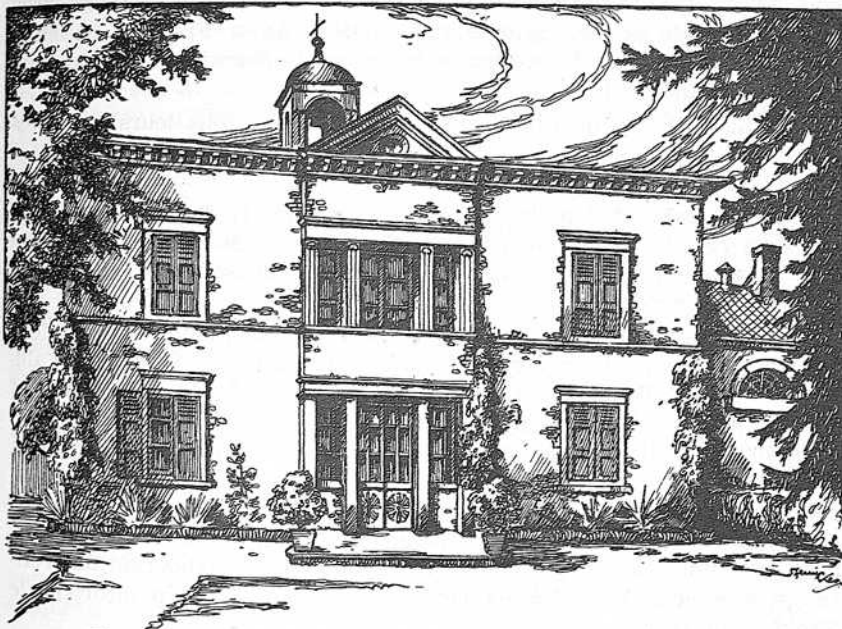


Le 1^{er} novembre 1831, la nouvelle Chambre des Représentants, accepta le Traité des XXIV articles par 59 voix contre 38. Des cinq députés du Luxembourg présents, quatre, *Berger*, *Dams*, *Jacques* et *Wattlet*, avaient voté contre l'adoption ; *Nothomb* s'était abstenu. (5)

Dams fit partie de la Chambre des Représentants jusqu'aux élections de 1837, où il fut évincé par Charles *Metz* qui, en 1830, avait refusé un mandat au Congrès. Nul doute qu'en 1839, Dams aurait encore une fois voté contre le Traité des XXIV articles.



Le Reckingerhaff, d'après un dessin de J.-P. Ker.

Vers 1820 Pierre Ernest Dams avait épousé Thérèse Bernardine Françoise Petit, fille de l'avocat Petit de Warcourt ; elle mourut en 1836. De ce mariage naquirent deux garçons et deux filles, dont nous parlerons plus loin.

En 1828 il avait hérité de parents brabançons une somme considérable, ce qui lui permit d'acquérir le domaine du Reckingerhaff. Cette ferme, d'une étendue de 124 ha, avait appartenu jusqu'à la révolution française à la seigneurie de Roussy et nullement aux Pères Jésuites de Luxembourg, comme l'écrit entre autres Emile Diderrich, pourtant si bien documenté sur les choses du carrefour lorrain.

Le premier fermier connu se faisait appeler Mathias *Reckinger*, quoique cela ne fût pas son vrai nom.